

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2023

FAIRE RESPECTER LE DROIT INTERNATIONAL DANS LE SECOURS DES MIGRANTS
EN MER MÉDITERRANÉE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 14

présenté par

Mme Karamanli, M. Garot, Mme Pic, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel,
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette,
M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Leseul, Mme Keloua Hachi, Mme Jourdan, M. Hajjar, M. Guedj,
M. Saulignac, Mme Santiago, Mme Rouaux, Mme Rabault, M. Potier, Mme Pires Beaune,
M. Bertrand Petit, M. Naillet, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« Invite les États membres et Frontex à développer leurs opérations et pour cela à mettre à disposition suffisamment de navires et d'équipements consacrés spécifiquement aux opérations de recherche et de sauvetage en faisant notamment pleinement usage de tous les navires dédiés ou navires tiers disponibles, y compris les navires exploités par des organisations non gouvernementales ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement déposé par le groupe Socialistes et apparentés vise à inviter les États membres et Frontex à développer leurs opérations et pour cela à mettre à disposition suffisamment de navires et d'équipements consacrés spécifiquement à ces dernières en faisant notamment pleinement usage de tous les navires dédiés ou navires tiers disponibles, y compris les navires exploités par des ONG.

Cet amendement vise à assortir d'une obligation de moyens les préconisations juridiques et politiques faites dans l'ensemble des autres amendements. Une approche intégrée à l'échelle de l'Union des opérations de recherche et de sauvetage en mer, comme l'accroissement de la coordination entre États membres, passent par la mise en oeuvre de plus de moyens (navires, personnels et équipements) pour obtenir de réels résultats.